Appel à Projet :
Les Jardins du Hêtre, espace de nature et de découvertes exceptionnel

I- Contexte

Le site anciennement dit de « La Ferme aux Loisirs » est un espace d'environ 5000 m² en cours d'îlot. Il abritait jusqu'en décembre 2008 des activités de loisirs en direction des jeunes autour des animaux de la ferme et des chevaux. A la fin de vie de l'association, la Ville reprend la gestion du site et l'aménage en Espace Boisé Classé, grâce au concours financier de l'Europe, l'Etat et la Région, mettant en valeur la nature exceptionnelle qui le compose. Il a été inauguré en avril 2015 en présence d'Hubert Reeves, président d'honneur de « Humanité et Biodiversité », et a pris le nom de *Jardins du Hêtre*.

De manière transitoire, trois associations ont occupé le site : l'association « Astuce », l'association « la Maison du Jardin » et l'association « le Jardin de Traverse », leurs conventions d'occupation arrivant à leur terme. Des activités de découverte de l'environnement y sont organisées régulièrement.

La Ville de Roubaix souhaite redynamiser le projet de pédagogie, de mise en valeur et d'animation du site afin d'exploiter au mieux cet espace exceptionnel. C'est pourquoi, Par délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021, la Ville de Roubaix a décidé de lancer un Appel à Projet : "Les Jardins du Hêtre, espace de nature et de découvertes exceptionnel" afin de proposer une nouvelle dynamique sur le site.

II- Le site et son aménagement

Cœur naturel préservé, espace ressource du corridor écologique, les Jardins du Hêtre sont un lieu dédié à la découverte, l'observation et la compréhension de la nature. Il est sous la protection du plus vieil habitant de Roubaix, le Hêtre pourpre tricentenaire, classé Arbre remarquable de France.

Les jardins du Hêtre sont le dernier îlot de nature au sein de Roubaix. A ce titre, sa préservation est cruciale et le respect de ses espaces tant dans leur naturalité que leur tranquillité est primordial. Espace ressource du corridor, il a été aménagé avec des espaces très variés : très ouvert sur la partie front à rue, intimiste et sauvage du côté du Moulin, protégé dans la partie Sanctuaire.

Le zonage du site

L'ouverture et l'accessibilité du site au public sont variables.

- La prairie d'accueil permet d'accueillir le public lors d'animations organisées.
- Seules les personnes accompagnées par un animateur peuvent accéder au *Sous Bois artistique* et à *La Nature abondante*.
- Enfin, *le sanctuaire* est réservé à des groupes réduits et à <u>quelques temps limités</u> dans l'année.

Le respect du site

Tout ce qui constitue Le Jardin du Hêtre doit rester sur le site : la terre, les végétaux, le bois mort, … sauf avec l'autorisation de la Ville. La cueillette est interdite en dehors de l'espace « Jardins partagés », sauf autorisation préalable de la Ville.

Toute plantation est interdite en dehors des espaces nommés « Jardins partagés ». Dans ces espaces, les plantations doivent correspondre à l'esprit du site. Les plantes horticoles ornementales sont interdites.

Les espaces communs et de plein air sont laissés vierges de tout matériel afin de garantir leur usage par tous. Ils n'ont pas vocation à être des lieux de stockage de matériel. Toute installation permanente en dehors de l'espace « Jardins partagés » est interdite.

Les cheminements servent à la circulation des personnes. Ils doivent être dégagés sur au moins 1,5 m de largeur de tout obstacle empêchant la circulation des personnes, notamment handicapées.

III- Les activités sur le site

De multiples animations se déroulent sur le site : cinéma de plein air, découvertes nature, rallye découvertes, repair café, formation au compostage, etc. Les publics accueillis sont ainsi autant des enfants que des adultes, tant en semaine que sur du week end.

L'objectif est de conforter cet usage du site en renforçant et diversifiant les types d'animations (environnementales, culturelles, …), les publics touchés et les créneaux utilisés. Ces activités auront comme objectif la découverte et la valorisation de l'environnement sous des angles complémentaires.

Les obligations des activités

Les activités doivent respecter le zonage. Elles seront à vocation de pédagogie environnementale sous des formats qui peuvent être variables (artistiques, ludiques, …). Elles doivent être compatibles avec le respect et la protection des plantations, des espèces naturelles et des espaces (objet, nombre de personnes, bruit, …).

Seules les activités autorisées et conventionnées par la Ville peuvent avoir lieu. Les activités et le programme d'activité devront être validés trimestriellement par la Ville.

Dans leur déroulement, elles s'organiseront de manière à limiter les dégradations (passage sur les cheminements, …). Après chaque animation, il a obligation de remise en état du site à l'identique.

Les activités interdites

D'ores et déjà, sont interdites dans le site : les activités motorisées et cyclistes, la chasse. La création d'un feu est interdite, l'usage de barbecue est interdit.

Les animaux domestiques à l'exception des chiens d'aveugle sont interdits. Tous les animaux de ferme ou de bassecour sont également interdits. Seuls les animaux sauvages sont autorisés.

Cette liste pourra être complétée.

IV- Les locaux

Le site dispose de 3 espaces bâtis pour un total de 275 m² :
- le Front à rue
- la rotonde
- l'ancienne écurie

auxquels se rajoute une serre de culture.

Le bâtiment Front à rue
Il se compose :
- Au sous sol : d'une petite cave. Attention, cet espace n'a pas vocation à accueillir du stockage, il n'est pas mis à disposition.
- Au rez de chaussée :
    - D'une salle de 39,05 m² pouvant accueillir du public, à l'accès indépendant
    - De toilettes et communs
    - De la Fromagerie de 4,78 m² aux murs carrelés, à l'accès indépendant
- Au 1er étage :
    - De 4 pièces pour un total de 53,29 m², non accessible au public mais accessible pour des usages professionnels
- Au 2nd étage :
    - De combles non accessibles pour le public ou le personnel

Le bâtiment est prévu pour accueillir au maximum 50 personnes.

La Rotonde
Ce petit bâtiment de 8,55 m² fait l'angle entre le chemin d'entrée et l'espace principal.

L'écurie
L'ancienne écurie est désormais un espace de stockage avec 10 box pour 100 m². Un espace d'accueil de 66,46 m² le jouxte. Il comporte un sanitaire. Il est prévu pour recevoir un maximum de 19 personnes.

La serre
Une serre de culture a été implantée lors des travaux. Elle permet de cultiver des plants et des semis à l'abri des périodes de frais.

V- L'accueil du public

Le site propose différentes possibilités d'accueil pour le public :
- au rez de chaussée du Front-à-rue
- dans la salle pédagogique de l'écurie (19 personnes maximum)
- dans l'espace « Prairie d'accueil » de manière assez libre ;
- dans l'espace « sous-bois artistique » et « nature abondante » encadré et réduit ;
- dans l'espace « sanctuaire » de manière sporadique.

VI- La procédure

Dates
L'appel à projet est ouvert du 22 octobre 2021 au 31 décembre 2021 à 12h.

Adresse d'envoi
Les dossiers doivent être envoyés à l'adresse suivante auleclercq@ville-roubaix.fr. Le dossier et ses pièces doivent faire au maximum 6Mo et 15 pages maximum.

Analyse et processus de validation
Une première analyse des dossiers permettra de sélectionner les 2 projets les plus intéressants.
Ces derniers seront sollicités au plus tard le 28 janvier 2022 pour approfondir leur projet.
Ces candidats auront alors jusqu'au 25 février 2022 pour déposer leurs dossiers complétés.
Les projets soumis seront alors validés en Commission.

Les principaux critères d'analyse
L'appel à projet a pour objet de :
- mettre en valeur le site, sachant qu'il devra être tourné vers la biodiversité et l'écologie, mais pouvant intégrer une dimension culturelle ou artistique. Il devra également permettre de faire rayonner le site à l'échelle métropolitaine ;
- proposer un programme, une répartition d'usage des espaces, des publics touchés, sachant qu'il doit bénéficier en priorité aux Roubaisiens et notamment aux enfants ;
- rendre visible les ressources disponibles et les capacités techniques et financières en cohérence avec le projet proposé.

Ainsi, le projet qui sera retenu sera le plus valorisant et apportant les garanties de réalisme.

Le contenu du dossier

Le dossier de candidature doit comporter :

- 1 à 3 pages : le dépositaire et ses partenaires (adresses, coordonnées emails, contacts, numéros de téléphone), précisant les rôles de chacun et un descriptif de chaque structure, son apport sur le projet
- 8 pages maximum sur le projet pédagogique en précisant les usages des espaces et les publics visés.
- 1 à 2 pages : un calendrier provisoire d'animations
- 1 à 3 pages sur les ressources allouées (humaines, partenariales, financières) et leurs inscriptions dans les budgets des structures ; la viabilité du projet.